

Dijon le 10. P. 88

M. Bissey flut
1 Rue Belthelot

21000 Dijon

Tel. 80.72.49.79.

étude de Tron. 80.73.81.42

Monsieur,

Nous vous remercions réception du projet de bail à neuf ans établi par M. Royet.

Toutefois, reprenant une idée émise par votre mère lors de notre première entrevue, nous envisageons de créer un G.F.A. et de ce fait nous suggérons dans un premier temps de substituer le nom du preneur ...

- PARENT-GROS - à Bissey. ✓ Lire jusqu'à échéance du bail actuel Novembre 1991.

« Celui-ci a déposé son acceptation à l'étude Nourissat »

Cela nous permettrait d'attendre la décision de notre frère à l'issue de sa récolte 88.

d'apprécier son attitude au cours de la prochaine année de savoir si nous devons ou pas continuer de l'assister. et enfin d'uniformiser et peut-être convaincre notre frère Edmond d'adhérer à notre projet.

Nous souhaitons que vous nous accordiez ce délai de réflexion en acceptant aux termes d'un acte sous seing privé, ayant commencé à courir le 1/01/88 et se terminant fin 1991 d'exploiter les 2 parcelles de Chalandris et des Champs Traversins.

Le projet de M^{re} Royet pouvant être repris ultérieurement.

Quant aux avances en Culture, je vous envoie personnellement signifié qu'il était psychologiquement important de conclure le règlement de la main-d'œuvre concernant les 2 parcelles sur la base du travail en tâche du Barème de Beaune - (référence de l'AVEO.)

Le travail effectué concorde parfaitement aux différentes tâches citées ... et vous avez en l'occasion de le témoigner.

Aussi, c'est un point que nous devons régler rapidement si nous nous voulons concrétiser au plus vite.

Nous nous tenons à votre disposition ce Samedi 13 si cela vous convient.

Avec nos meilleures salutations



A.F. PARENT - GROS
LA GARELLE
Route d'IVY
21630 POMMARD

Pommard, le 11 Août 1982

M
Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du
10 courant et vous en remercions.

Cependant les conditions de reprise, telles
que vous les formulez en ce moment nous rendent
impossible une collaboration qui était acceptable
sur les anciennes bases formulées -

Avec nos regrets,

Nous vous prions de croire, Monsieur,
à l'assurance de votre distinguée considération.

A.F. Gros

P.S. Nous serons absents du 14 Août au 1^{er} Septembre -
mais pouvons nous rencontrer si vous le souhaitez, le 13 Août -

BAIL A FEMRE par M. et Mme BISSEY-MARET
à Monsieur Jean-Luc René BISSEY

DESIGNATION DES PARCELLES - TERRITOIRE DE FLAGEY-ECHEZEAUX (Côté'd'o

1°) Parcelles appartenant en nue-propiété au preneur :

A 975, L'Autrot	9a 75 +
A 1058, les Combes	17a 65 +
D 510 "Les Rouges du bas"	43a 80 +
A 973, le Poirier d'Aout	13a 12 +
A 961, le poirier d'Aout	18a 38 +
A 958, le poirier d'aout	3a 75 +
A 994, l'Autrot	3a 10 +
A 992, l'Autrot	4a 25 +
A 991, l'Autrot	6a 45 +
A 993, l'Autrot	3a 55 +
A 1076, les rouges champs	24a 45 +

Contenance : 1ha 48a 25ca

2°) Parcelles appartenant en nue-propiété à M. Albert André BISSEY:

D 422, Chalandine	30a 65
D 418, Chalandine	1a 10
D 420, Chalandine	2a 05

Contenance : 34a 80 +

3°) Parcelles appartenant en nue-propiété à M. Guy Alfred BISSEY :

D 295, Champs Traversins	10a 78
D 296, Champs Traversins	4a 40
D 297, Champs Traversins	5a 20
D 298, Champs Traversins	3a 25
D 299, Champs Traversins	2a 45

Contenance : 26a 28 +

"Certifié sincère et véritable"

Donation Préfectorale à Jean-Luc

Heizies Haute

24 4 97 ca

R E C A P I T U L A T I O N

I - COMMUNAUTE BISSEY-MARET :

MAISON

1 - MAISON 12 A 57 CA 350 000,00 F

TERRES

14 - LA CHAMPAGNE 22 A 90 CA 4 580,00 F
 15 - LES PREVIERES 29 A 90 CA 4 186,00 F
 16 - LES PENDANTS DU BAS PRAIRA 18 A 30 CA 2 562,00 F
TOTAL 83 A 67 CA 361 328,00 F

II - DONATION-PARTAGE à Jean-Luc, Albert et Guy BISSEY

VIGNES

2 - LES ROUGES DU BAS *Echez* 43 A 80 CA ✓ 1 278 750,00 F
~~4 - LES CHAMPS TRAVERSINS *Echez* 26 A 08 CA ✓ 730 800,00 F~~
~~5 - LES CHALANDINS *Vatue Ruis* 33 A 80 CA ✓ 418 700,00 F~~
 7 - LE POIRIER D'AOUT 3 A 75 CA ✓ 7 040,00 F
 8 - LE POIRIER D'AOUT 18 A 38 CA ✓ 34 320,00 F
 9 - LE POIRIER D'AOUT 13 A 12 CA ✓ 21 490,00 F
 10 - LES AUTROTS 9 A 75 CA ✓ 6 840,00 F
 11 - LES AUTROTS 17 A 35 CA ✓ 37 600,00 F
 12 - LES COMBES 17 A 65 CA ✓ 32 960,00 F
 13 - LES ROUGES CHAMPS 24 A 45 CA ✓ 22 840,00 F
TOTAL 2 HA 08 A 13 CA 2 591 340,00 F

III - ACQUISITION EDMOND BISSEY NON-RAPPORTEE

VIGNE

3 - EN ORVEAUX 82 A 85 CA *Echez* 2 420 000,00 F

IV - DONATION PRECIPUTAIRE A Jean-Luc BISSEY

VIGNE

6 - MAIZIERES HAUTES 24 A 97 CA ✓ 320 650,00 F

TOTAL GENERAL 3 HA 99 A 62 CA 5 693 318,00 F

CONCLUSION : Cette propriété constitue un beau domaine vignoble. Elle tient sa valeur de la qualité de appellations. On regrette l'âge des vignes dont le renouvellement, à de très rares exceptions près, est à prévoir. Les estimations ci-dessus tiennent compte d'une demande actuelle assez soutenue dans les grandes appellations. L'incidence des baux sera d'autant moins sensible qu'on approchera de la date pour donner congé.

Fait à DIJON, le 15 janvier 1988

*Vente 53.000 F / annier
 Ech 120.000 F | —) vitis à renouveler*

Robert du BARD



Domaine A.-F. Gros

POMMARD, COTE-D'OR, FRANCE

Pommard, le 3 JUIN 1992

Madame René BISSEY-MARET
FLAGEY ECHEZEAUX
21640 VOUGEOT

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un
chèque de

7.409,15 Fr.

correspondant au solde du fermage dû au titre du millésime 1991

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de
mes sentiments les meilleurs.

Anne-Françoise PARENT-GROS

Domaine A. F. Gros

POMMARD, COTE-D'OR, FRANCE

Pommard, le 7 JUIN 1993

Madame René BISSEY-MARET
FLAGEY ECHEZEAUX
21640 VOUGEOT *

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint un chèque correspondant à votre fermage sur la récolte 1992.

Etant donné qu'à ce jour l'administration n'a pas donné de cours : les fermages 1992 ne sont pas parus, je vous adresse le même montant que l'année précédente soit une somme de

11.514 Francs

(Fermage 1991 rappel = 24.513,15 Francs)

Il vous a été adressé à titre d'acompte 13.000 francs (chq retiré par vous en décembre 1992)

Le complément est donc de 11 514 Francs (chq joint ce jour)

Nous régulariserons cette somme sur les fermages 1993.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Anne-Françoise PARENT-GROS

JEAN MORIZOT
Gérant de Tutelle
25, Rue du Montrachet
21000 DIJON
Tél. : 80.43.05.59

Dijon ce 29-12-97

Domaine AF Gros
La garelle
Route d'Ivry
21630 Pommard

Chère Madame,

Je vous remercie de votre courrier du 10 courant ainsi que des réflexions sur le solde de fermages et d'accoupte relatif aux fermages 97.

Je vous remercie aussi de la copie du détail des précédents comptes établis par le Centre de Gestobu.

S'agissant de ces dernières et du solde débiteur qu'ils font apparaître pour les fermages de la récolte 94, et de la récolte 95 je vous serais très obligé de me fournir le détail de ces calculs accompagné par chaque exercice de la copie de l'arrêté préfectoral fixant la tarification à retenir.

Je vous en remercie à l'avance et vous prie d'agréer, chère Madame, l'assurance de mes très distingués salutations

M8 = peut être sera-t-il utile qu'ultérieurement nous nous rencontrions

Pouvez vous s'il vous plaît me faire autoriser une photocopie du fait, initial du 16-9-88 car je n'ai retrouvé que l'acte de cession du 25-5-96. Je vous en remercie.

Domaine A.-F. Gros S.A.

POMMARD, COTE-D'OR, FRANCE

Pommard, le 29 décembre 1997

**Monsieur Jean MORIZOT
25, rue de Montrachet
21000 DIJON**

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 22 courant et vous en remercie.

Vous suggérez notamment dans cette lettre que le mieux serait que nous nous rencontrions et vous confirme mon accord à ce sujet.

Nous pourrions convenir d'un rendez-vous courant janvier prochain et j'en profiterai alors pour vous remettre copie des différents documents comme vous me le demandez.

Dans l'attente d'une proposition de date de votre part, je vous présente mes meilleurs vœux pour la nouvelle année et vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Anne-Françoise PARENT GROS

JEAN MORIZOT
Gérant de Tutelle
25, Rue du Montrachet
21000 DIJON
Tél. : 80.43.05.59

Dijon ce 27. 11. 98

Objet = Fermages récolte 97
clôturé à M^{me} Gissey

M^{me} Gissey

Comme vous avez
semblé ignorer
cette date du 27.11
je suis en adresse une lettre
Je regrette qu'en en ignorant
les fermages pendant les
vous ayez eu des choses pour
à l'objet de vengeance

celle adressée
à M^{me} Gissey
à M^{me} Gissey
à M^{me} Gissey

En votre qualité de titulaire
du bail de fermage en date du
vous allez devoir prochainement (des parutions
des arrêtés préfectoraux) vous acquitter du solde
des fermages relatifs à la récolte 1997

Après avoir consulté M^{me} Didier
Mourissat, notaire à Dijon chargé de la
liquidation de la succession de M^{me} Gissey
décédée le 28.10.1998, il apparaît que
le cheque à me faire parvenir devra
être libellé au nom de M^{me} Didier
Mourissat en précisant sur la lettre
d'avis que ce cheque (en rappeler le
numéro et la banque émettrice)
concerne la succession de M^{me} Gissey née
Marche Laone y'dune.

Les échéances autres, toujours selon

Les nourissat doivent être payés
au fils Dixey propriétaire des vignes
données à Bail

Je vous prie d'agréer
l'assurance de mes très distinguées
salutations



**TRIBUNAL D'INSTANCE
DE DIJON**

13 Boulevard Clémenceau - BP 51
21072 DIJON CEDEX

Tél : 0380704527 Fax : 0380704563

N° R.G. : 9700850 Cab: 2
Madame MARET Léone Veuve BISSEY

ORDONNANCE
DE CHANGEMENT
DE REPRESENTANT LEGAL

Le 20 Octobre 1997,

Nous, GORSE Michelle Juge des Tutelles assisté de HELIOT Josette adjoint administratif faisant fonction de Greffier .

Vu le jugement en date du 24 SEPTEMBRE 1997 par lequel Madame MARET Veuve BISSEY Léone Née le 13/01/1917 à SAULON LA CHAPELLE domiciliée et résidant MAISON DE RETRAITE LES VIGNES BLANCHES, 21220 GEVREY CHAMBERTIN a été placée sous un régime de curatelle renforcée confiée à Monsieur BERCHOFF Serge B.P 97 21302 CHENOVE CEDEX.

Par requête en date du 10 Octobre 1997 Madame Léone BISSEY ainsi que ses enfants sollicitent que soit désigné à cette fonction, plutôt que Monsieur Serge BERCHOFF, Monsieur Jean MORIZOT, qu'elle connaît déjà dans la mesure où il est gérant de tutelle ou curateur d'autres pensionnaires de la maison de retraite de GEVREY CHAMBERTIN où elle réside ;

Qu'il y a lieu de faire droit à cette requête et de procéder au remplacement du curateur initialement désigné ;

PAR CES MOTIFS

Nous, Juge des Tutelles,

Déchargeons Monsieur BERCHOFF Serge demeurant B.P 97, 21302 CHENOVE CEDEX de ses fonctions de curateur de Madame MARET Léone Veuve BISSEY.

Désignons en remplacement Monsieur MORIZOT Jean demeurant 25, rue Montrachet, 21000 DIJON.

Après lecture faite, Nous avons signé avec le Greffier.

Dijon ce 5-12-97

Société Domaine A.F. Gros
La Zarelle Grand Rue
21630 Pommard

Messieurs

Je viens par décision de Madame le Juge des Tutelles en date du 20-10-97 d'être désigné pour exercer les fonctions de curateur de M^{me} Gidey Le Doue

En consultant ce dossier je trouve un bail à ferme consenti à votre bénéfice les 16-9-1988 en l'étude de M^o Royet ^{et 25-5-1992} notaire

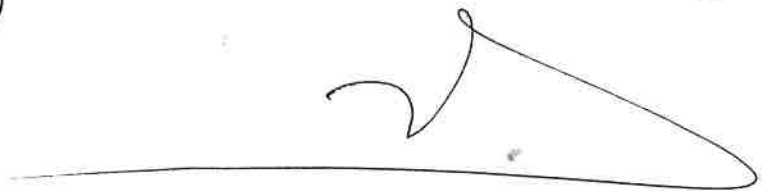
Selon les termes de ce bail il vous appartient d'acquitter les fermages dus (selon les termes de calcul y précisés) aux dates suivantes

- 10 Décembre
- solde à la fin des cours

Je vous prie donc dorénavant de faire bien m'adresser directement aux dates ci-dessus les chèques représentatifs desdits fermages (ou de leurs acomptes) libellés bien entendu au nom de M^{me} Gidey Le Doue

TSJP

Je vous serais très obligé de vouloir
bien m'accuser réception de la présente
et vous en remercier à l'avance tout
en vous présentant mes très distingués
salutations



Si vous aviez déjà effectué votre règlement
du 1-12 je vous serais obligé de me
préciser sa date, sa forme, ainsi que la
personne (et l'adresse) à laquelle vous l'avez
envoyé